PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 12 décembre 2023, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MMES	Dorine L. Marcoux, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Est absente :
Mme Nadine Lelièvre, conseillère

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Est également présente :
Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 :11 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2023-12-265 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 1er, 14 et 28 novembre 2023
4. Correspondance
5. Liste des comptes fournisseurs, du journal des déboursés et du rapport des salaires nets
6. Groupement Forestier Rocher Percé Inc. – Demande de coupe matricule #0765-29-6251
7. Groupement Forestier Rocher Percé Inc. – Transport de bois via la route St-Paul
8. Conseil d'administration de l'OMH – Nomination de 3 membres
9. Déclaration d'intérêts pécuniaires
10. Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année civile 2024
11. Augmentation salariale des employés municipaux et élus 2024
12. Suivi dossier matricule # 0968-84-0020
13. Suivi fuite d'eau Lelièvre, Lelièvre & Lemoignan
14. Rémunération d'une semaine de vacances – Employé #04-0001
15. Demande d'aide financière – Projet aquaponie de l'ÉPAQ dans les écoles secondaires
16. Demande de contribution financière – Fête de Noël Petite Chapelle
17. Demande de soutien financier – Bingo et tirage OAA Espoir Câlin
18. Demande de commandite – Club de course « Littoral dans la course 2024 »

Autres sujets : Avis de motion – Règlement de concordance numéro 2023-381 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2018-237

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 2023-381 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2018-237

Avis de motion – Règlement de concordance numéro 2023-382 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 2023-382 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239

19- Période de questions
20- Clôture de la session

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point « autres sujets » ouvert.

2023-12-266 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1ER, 14 ET 28 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux du 1er, 14 et 28 novembre 2023 tels que rédigés.

2023-12-267 **CORRESPONDANCE**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois de novembre 2023.

2023-12-268 **LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS, DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois de novembre 2023.

QUE le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois de novembre 2023.

2023-12-269 **GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC. – DEMANDE DE COUPE MATRICULE # 0765-29-6251**

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer une convention de récolte de bois sur les lots 5 648 630 et 5 650 340 (matricule # 0765-26-6251) avec le Groupement Forestier Rocher Percé Inc.

2023-12-270 **GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC. – TRANSPORT DE BOIS VIA LA ROUTE ST-PAUL**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

2023-12-271 **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH – NOMINATION DE 3 MEMBRES**

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du conseil d'administration de l'OMH de Sainte-Thérèse-de-Gaspé nommé par la Municipalité est échu ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits membres (Mme Nadine Lelièvre, M. Jeannot Couture et M. Renaud Lelièvre) ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal nomme Mme Nadine Lelièvre, M. Jeannot Couture et M. Renaud Lelièvre pour un autre mandat au sein du conseil d'administration de l'O.M.H. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2023-12-272 **DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La directrice générale informe le conseil municipal que tous les élus(es) ont déposé une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires, tel que prévu aux articles 357 et 358 de la LÉRM.

2023-12-273 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui débuteront à 19 h 30.

DATE DES SÉANCES ORDINAIRES	HEURES
Mardi, 9 janvier	19 h 30
Mardi, 13 février	19 h 30
Mardi, 12 mars	19 h 30
Mardi, 9 avril	19 h 30
Mardi, 14 mai	19 h 30
Mardi, 11 juin	19 h 30
Mardi, 9 juillet	19 h 30
Mardi, 13 août	19 h 30
Mardi, 10 septembre	19 h 30
Mardi, 8 octobre	19 h 30
Mardi, 12 novembre	19 h 30
Mardi, 10 décembre	19 h 30

2023-12-274 **AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2024**

CONSIDÉRANT QUE les salaires des employés et la rémunération des élus sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation ;

CONSIDÉRANT QUE la revue annuelle de Statistique Canada indique une hausse des prix à la consommation de 6,8 % ;

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accorde une augmentation de salaire de 6 % à tous les employés pour l'année 2024 ;

QUE le conseil municipal accorde une augmentation de la rémunération des élus municipaux de 6 % pour l'année 2024.

2023-12-275 **SUIVI DOSSIER MATRICULE # 0968-84-0020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenté de joindre le propriétaire de l'immeuble portant le matricule # 0968-84-0020 à plusieurs reprises ;

CONSIDÉRANT QUE le courriel recommandé envoyé au propriétaire de l'immeuble portant le matricule # 0968-84-0020 a été retourné à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nettoyage n'ont toujours pas été faits sur le terrain portant le matricule # 0968-84-0020 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule # 0968-84-0020 avait jusqu'au 19 décembre 2023 pour effectuer les travaux de nettoyage, conformément à l'article 3, paragraphe 3.7 et 3.8 du règlement numéro 2018-240 ;

Il est proposé par Jaques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal mandate le directeur des travaux publiques et la directrice générale afin de vérifier et poursuivre les démarches afin que le nettoyage de l'immeuble portant le matricule #0968-84-0020 soient effectués, tel que stipulé au règlement 2018-240

2023-12-276 **SUIVI FUITE D'EAU LELIÈVRE, LELIÈVRE & LEMOIGNAN**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

2023-12-277 **RÉMUNÉRATION D'UNE SEMAINE DE VACANCES – EMPLOYÉ # 04-0001**

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de monnayer une semaine de vacances de l'employé # 04-001 ;

QUE le conseil municipal approprie les sommes nécessaires pour payer la dépense ci-haut mentionnée dans le poste budgétaire 02 61000 497 ;

QUE le conseil municipal, pour l'année 2024 et les suivantes, décide que les vacances de l'employé # 04-001 ne seront plus monnayées.

2023-12-278 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET AQUAPONIE DE L'ÉPAQ DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES**

Le conseil municipal n'accorde pas d'aide financière pour le projet d'aquaponie de l'ÉPAQ dans les écoles secondaires.

2023-12-279 **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FÊTE DE NOËL PETITE CHAPELLE**

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accorde un montant de 200 $ comme contribution financière pour la fête de Noël à la petite chapelle.

2023-12-280 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – BINGO ET TIRAGE OAA ESPOIR CÂLIN**

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accorde un montant de 100 $ pour la demande de soutien au Bingo et tirage OAA Espoir câlin.

2023-12-281 **DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE COURSE « LITTORAL DANS LA COURSE 2024 »**

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accorde un montant de 250 $ au club de course Littoral pour la course 2024 ;

QUE le conseil municipal désire obtenir la liste des élèves de la municipalité inscrits au club de course.

2023-12-282 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2023-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-237**

Avis de motion est donné par Roland Vallée qu'à une séance ultérieure, il sera soumis pour adoption le règlement de concordance numéro 2023-381 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2018-237 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé. Cette modification aura pour objectif de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement au règlement de modification numéro 308-2018 de ce dernier. Il contient une modification au plan des grandes affectations du sol, soit l'agrandissement de l'affectation Rurale à même l'affectation Forestière.

2023-12-283 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2023-381**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de concordance numéro 2023-381 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2018-237 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2023-12-284 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2023-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239**

Avis de motion est donné par Roland Vallée qu'à une séance ultérieure, il sera soumis pour adoption le règlement de concordance numéro 2023-382 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé. Cette modification aura pour objectif de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement aux règlements de modification numéros 308-2018 et 333-2021 de ce dernier. Il contient un ajout à l'index terminologique ainsi que l'ajout de dispositions relatives aux lignes électriques.

2023-12-285 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2023-382**

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de concordance numéro 2023-382 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée, Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2023-12-286 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La clôture de la séance est proposée par Jacques Roussy à 20 : 35 heures.

_____
Roberto Blondin, maire

_____
Karine Lachance, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »